

**C**  
**CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX**

ENTRE

**La COMMUNE DE VOUZIER, ci-après nommée la collectivité.**

25, Place Carnot

08 400 VOUZIER

Représentée par son Maire, M. Yann DUGARD, dûment habilité par délibération n°2025/..... du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

ET

**M. Didier COUSINAT, ci-après nommé le propriétaire ;**

49 rue de Condé

08400 VOUZIER

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques pris entre la ville de VOUZIER et M. Didier COUSINAT, propriétaire mitoyen, dans le cadre de l'opération suivante : « **Modernisation des ateliers municipaux – sis 45 rue de Condé à Vouziers** ».

**Article 2 : Localisation/Identification**

Les travaux se situent au 45 rue de Condé à VOUZIER-parcelle AV 0066 et consistent en la création d'un bâtiment qui abritera les bureaux, vestiaires, sanitaires et la salle de réunion des ateliers municipaux (voir plan joint à la présente convention).

**Article 3 : Engagements de la Commune de VOUZIER**

Dans le cadre de l'opération, la commune s'engage à :

- Faire procéder à un état des lieux contradictoire par constat d'huissier de l'ensemble des avoisinants avant le démarrage des travaux et à la livraison du bâtiment.
- Procéder à la remise en état à l'identique des espaces et/ou ouvrages dégradés ou nécessairement modifiés pour la construction du bâtiment, suivant constat d'huissier réalisé.
- Procéder à la mise en place de couvertines qui retomberont sur la gouttière du propriétaire, pour calfeutrer le vide entre les deux murs et ainsi éviter l'infiltration d'eau.
- Procéder au retrait du lierre le long du mur du propriétaire avec le risque de dégradation de ce mur.

**Article 4 : Engagements du propriétaire**

Dans le cadre de l'opération, le propriétaire s'engage à :

- Autoriser la commune ainsi que les entreprises mandatées à circuler librement dans la propriété, aux abords de l'extension, afin de procéder aux vérifications et contrôles nécessaires (suivi de chantier, constat d'huissier...).
- Autoriser les entreprises agissant pour le compte de la commune à circuler librement dans la propriété, aux abords de l'extension, pour toute intervention le temps des travaux, selon le plan joint.
- Autoriser les entreprises mandatées par la commune à disposer des équipements de sécurité collective pendant toute la durée du chantier, et tant que nécessaire, et notamment d'un échafaudage sur la toiture du bâtiment principal dans le cadre de la réalisation des enduits et/ou des travaux de couverture et charpente.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue jusqu'à l'achèvement complet de l'ensemble des travaux.

#### **Article 6 : Aspects financiers**

Cette convention ne donne lieu à aucune indemnisation, redevance, loyer ou compensation financière entre les parties.

#### **Article 7 : Contentieux**

Les contentieux qui viendraient à survenir entre les parties en cours d'application de la convention seront réglés devant le tribunal Administratif. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 8 : Modifications**

La convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, sur accord expresse des deux parties.

Fait à Vouziers, le

La Propriétaire,  
M. Didier COUSINAT

Le Maire,  
Yann DUGARD